



Régie de l'énergie

Dossier R-4189-2022, INTRAGAZ - LA CAUSE TARIFAIRE 2023-2032)

REGROUPEMENT POUR LA TRANSITION, L'INNOVATION ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUES (RTIÉE),

Un Regroupement comprenant les organismes suivants : l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies Énergétiques (S.É.), le Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM) et Énergie solaire Québec (ESQ).

Pièce C-RTIÉE-1, Doc. 2

Le 3 octobre 2022

CONTENU

- 1. LA STRUCTURE TARIFAIRE D'INTRAGAZ (TARIF DE 10 ANS, TARIF UNIQUE POUR LES 2 SITES)**
- 2. LE REVENU REQUIS ANNUEL PRÉVU (ET LE RARU EN DÉCOULANT) POUR 2023-2032**
- 3. L'INVESTISSEMENT DONT L'AUTORISATION EST DEMANDÉ POUR LE PLAN DE RÉSILIENCE H₂**

1. LA STRUCTURE TARIFAIRE D'INTRAGAZ (TARIF DE 10 ANS, TARIF UNIQUE POUR LES 2 SITES)

- Devant les représentations d'Intragaz, RTIEÉ accepte que les tarifs soient fixés tels que demandé par l'Entreposeur pour un terme de 10 ans, mais en prévoyant:
 - a) aux termes de 3 et 5 ans une audience (pas une cause tarifaire complète comme cela été mentionné erronément dans le contre-interrogatoire par la Régie) devant la Régie pour justifier les demandes d'ajustement des cavaliers tarifaires (compresseur C1 et éventuels investissements en résilience-H2) et
 - b) la révision en 2028 de ses dépenses récurrentes d'exploitation prévues.
- La perception qu'a Intragaz des barèmes ordinaires de financement de projet (même si elle n'a pas testé le marché) apparaît donc militer pour un terme plus long, même si objectivement le contrat de long terme avec Énergir aurait dû lui suffire à convaincre les marché qu'elle a la certitude de son revenus sur 10 ans.
- Mais compte tenu de la possibilité que les taux bancaires dans 5 ans ne rebaissent pas aux niveaux actuels, le besoin de stabilité dans le financement apparaît donc militer pour un terme plus long.
- Un tarif unique pour les sites d'Intragaz demeure approprié.

1. LA STRUCTURE TARIFAIRE D'INTRAGAZ (TARIF DE 10 ANS, TARIF UNIQUE POUR LES 2 SITES)

- Notre recommandation RTIEÉ-1-1 de notre mémoire C-RTIEÉ-0008, Doc. 1 se lit donc comme suit:

RECOMMANDATION NO. RTIEÉ-1-1 LA STRUCTURE TARIFAIRE D'INTRAGAZ

Nous sommes en accord avec Intragaz pour que les tarifs soient fixés tels que demandé par l'Entreposeur pour un terme de 10 ans, mais en prévoyant au terme de 5 ans (ou auparavant) un processus devant la Régie qui soit similaire à celui d'une cause tarifaire, afin de :

- Statuer sur le cavalier tarifaire no.3, qui ne sera connu que vers 2025 pour couvrir l'investissement au compresseur C1.
- Statuer sur l'autre cavalier tarifaire, non énuméré par Intragaz, qui est également à prévoir vers 2025 lorsque sera connu le fruit de ses études et essais sur l'intégration de l'hydrogène au gaz de réseau.
- Statuer sur la révision complète en 2028 de ses dépenses récurrentes d'exploitation prévues, qu'annonce Intragaz, avec un autre cavalier tarifaire.

2. LE REVENU REQUIS ANNUEL PRÉVU (ET LE RARU EN DÉCOULANT) POUR 2023-2032

- Nous sommes satisfaits de la position conservatrice d'Intragaz prévoyant une hausse de près de 50% de ses dépenses en informatique pour assurer entre autres la sécurité des systèmes de technologie de l'information (un poste budgétaire susceptible de connaître une hausse importante et stratégique des besoins).
- Les attaques des systèmes informatiques se poursuivent en effet dans le domaine du transport / stockage du gaz naturel :

« La récente attaque contre le plus grand opérateur grec de transport de gaz naturel DESFA par le gang de rançongiciels Ragnar Locker est la dernière d'une liste croissante d'incidents où des groupes spécialisés dans les ransomwares ont attaqué des sociétés énergétiques. **Cet acteur malveillant semble préférer les secteurs des infrastructures critiques, ayant ciblé plus de 50 organisations de ce type aux États-Unis au cours des deux dernières années.** »

<https://www.lemondeinformatique.fr/actualites/lire-le-ransomware-ragnar-locker-continue-a-harceler-le-secteur-de-l-energie-87872.html>, 2 septembre 2022.

2. LE REVENU REQUIS ANNUEL PRÉVU (ET LE RARU EN DÉCOULANT) POUR 2023-2032 L'EXIGENCE DE LOCALISATION

- Notre recommandation RTIEÉ-1-2 de notre mémoire C-RTIEÉ-0008, Doc. 1 se lit donc comme suit:

RECOMMANDATION NO. RTIEÉ-1-2

LE REVENU ANNUEL REQUIS PRÉVU POUR 2023-2032

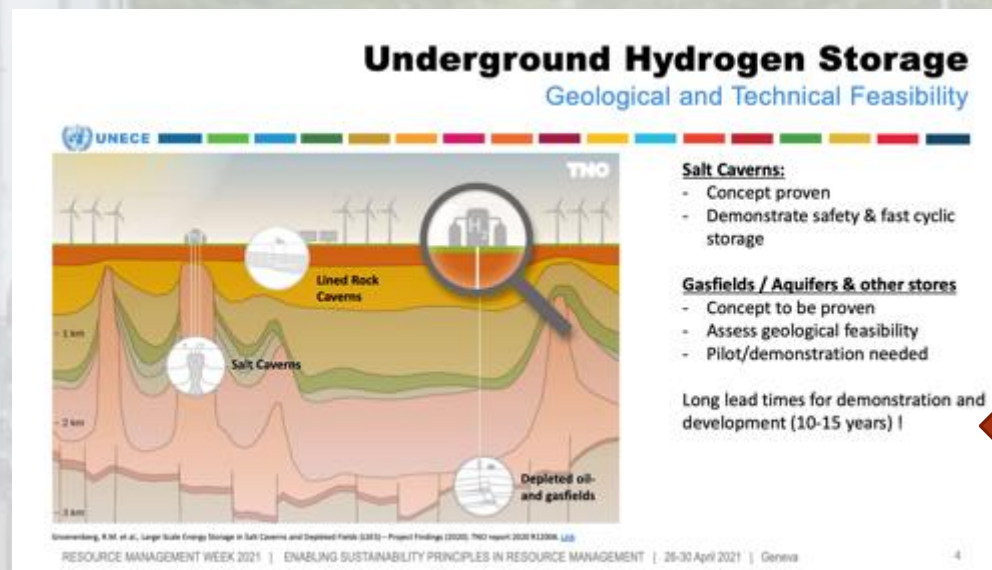
Nous recommandons à la Régie d'approuver le revenu annuel requis prévu par Intragaz pour 2023-2032.

Entre autres éléments, nous y notons que la prévision 2023-2032 des dépenses informatiques d'intragz poursuit la hausse constatée en 2013-2022 de telles dépenses qui se sont avérées supérieures au réel par rapport à la prévision. Nous sommes satisfaits de cette position conservatrice d'Intragaz prévoyant une hausse de près de 50% de ce type de dépenses importante pour assurer entre autres la sécurité des systèmes de technologie de l'information, un poste budgétaire susceptible en effet de connaître une hausse importante et stratégique des besoins.

Sur les dépenses en assurances, nous notons avec satisfaction les démarches d'Intragaz avec son courtier pour tenter d'optimiser de telles dépenses. Nous comprenons par ailleurs d'Intragz que celle-ci constitue une trop petite entreprise pour pouvoir envisager l'auto-assurance à l'instar des unités d'Hydro-Québec.

3. L'INVESTISSEMENT DONT L'AUTORISATION EST DEMANDÉ POUR LE PLAN DE RÉSILIENCE H₂

- Le mélange d'hydrogène a été étudié et mis à l'essai dans plusieurs juridictions¹ ; cependant, des études et des projets pilotes antérieurs se sont concentrés sur les systèmes de distribution de gaz naturel à **basse pression**. Le mélange d'hydrogène dans les systèmes de transport et de stockage souterrain à **haute pression** en est encore à ses balbutiements. Le mélange d'hydrogène n'a pas encore été largement adopté en raison de la connaissance limitée des effets à long terme sur l'intégrité des pipelines et la compatibilité des matériaux. Et donc: attention au cycle de développement.



1- UNITED NATIONS ECONOMIC COMMISSION FOR EUROPE, https://unece.org/sites/default/files/2021-04/09_Serge_van_Gessel-Hydrogen_Storage_and_UNFC-UNECE_RM_Week-2021.pdf, avril 2021

3. L'INVESTISSEMENT DONT L'AUTORISATION EST DEMANDÉ POUR LE PLAN DE RÉSILIENCE H₂

- Nous invitons Intragaz à valider avec TQM le contenu de sa demande conjointe avec Intragaz afin de s'assurer que cette demande soit conforme au niveau de maturité technologique requis pour obtenir une aide du fonds pour les combustibles propres.
- Il se peut que la qualification de « recherche-développement » de cette demande d'aide financière (qualification semble-t-il erronée selon les actuelles réponses d'Intragaz) ait besoin d'être rectifiée afin d'accroître les chances d'obtention de cette aide, et donc réduire l'impact tarifaire :

EXTRAIT DU GUIDE DU FONDS POUR LES COMBUSTIBLES PROPRES

Quel est le niveau de maturité technologique que les projets proposés de productions et d'étude de faisabilité doivent satisfaire au temps de l'application au programme?

Grâce à ce fonds, Ressources naturelles Canada appuie la production de carburants propres partout au pays. Le programme éliminera les risques des projets à l'échelle commerciale qui utiliseraient des technologies éprouvées. Ainsi, pour être éligibles au financement, les projets de production de carburant propre proposés **doivent être conçus pour utiliser ou déployer des technologies au niveau de maturité 9**. Les études de faisabilité, qui évalueraient, entre autres, les considérations économiques, techniques et de planification des solutions potentielles à un problème commercial ou à une opportunité, et détermineraient si celles-ci sont viables pour une analyse plus approfondie, doivent évaluer les projets qui, **une fois exécutés, prévoient d'utiliser une technologie avec un niveau de maturité technologique de 9**.

<https://www.rncan.gc.ca/changements-climatiques/lavenir-vert-canada/fonds-pour-les-combustibles-propres/fonds-pour-les-combustibles-propres-etablissement-dune-nouvelle-c/programme-combustibles-propres-foire-aux-questions>

3. L'INVESTISSEMENT DONT L'AUTORISATION EST DEMANDÉ POUR LE PLAN DE RÉSILIENCE H₂

9

Cette étude devrait être réalisée même si cette aide financière du Fonds n'est pas reçue, ceci en raison des avantages d'une telle étude de résilience pour l'environnement.

L'étude des effets de l'intégration de l'hydrogène du gaz transporté au Québec dans les systèmes d'entreposage de gaz naturel existants est souhaitable.

Il serait imprudent en effet de ne pas étudier la résilience des installations d'entreposage existantes (ou de séparer l'hydrogène du gaz naturel afin de construire des installations supplémentaires d'entreposage du seul hydrogène puis le remêler au gaz après entreposage). En effet :

- ▶ **Terrain** : Étant donné que l'étude se concentrera sur la conversion des actifs existants du segment 3 et s'appuiera sur le même programme de gestion de l'accès, il n'y a aucun impact prévu en ce qui concerne l'utilisation du terrain.
- ▶ **Végétation, terrain et sol** : le mélange d'hydrogène dans l'infrastructure de gaz naturel existante pourrait minimiser l'impact et les perturbations sur le sol, le terrain et la végétation car il évite le besoin d'une nouvelle infrastructure dédiée à l'hydrogène. De plus, un impact et une perturbation minimisés sur la végétation, le terrain et le sol réduiraient l'impact sur la faune, les connaissances écologiques traditionnelles et l'utilisation des terres.
- ▶ Il y aura lieu d'examiner si l'**azote** peut être utilisé comme gaz coussin, si la nouvelle définition (entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2023) du gaz naturel comme « mélange gazeux » permet de l'injecter.

3. L'INVESTISSEMENT DONT L'AUTORISATION EST DEMANDÉ POUR LE PLAN DE RÉSILIENCE H₂

- Notre recommandation RTIEÉ-1-3 de notre mémoire C-RTIEÉ-0008, Doc. 1 se lit donc comme suit:

**RECOMMANDATION NO. RTIEÉ-1-3
LE PLAN DE RÉSILIENCE H₂**

Nous recommandons à la Régie d'approuver la proposition de plan de résilience H₂ d'Intragaz. Intragaz a démontré l'importance non seulement sécuritaire mais aussi environnementale de cette étude et de son impact sur la transition énergétique.

Nous sommes en accord avec Intragaz que ce coût soit capitalisé. L'article 49 de la *Loi* prévoit déjà que les dépenses de recherche-développement sont traitées comme des actifs.

Nous recommandons aussi à Intragaz d'ajouter à la comptabilisation du projet les coûts « in-kind » (en nature) qu'elle prévoit investir dans le projet afin d'optimiser le traitement comptable à long terme de tous les coûts et réduire l'impact sur le client.

MERCI !